

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

Commandement  
de la gendarmerie outre-mer

Commandement de la gendarmerie  
pour la Nouvelle-Calédonie  
et les îles Wallis-et-Futuna

**Décision n° 595/2 COMGEND-NCWF/BRH du 28 avril 2011 portant attribution en 2011  
de la prime de résultats exceptionnels à titre exceptionnel**

NOR : IO CJ1114484S

Le commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna,

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2004 portant application du décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le brigadier de réserve Oumua Béléote (Hidèle) Yoan, Nigend 322814, matricule 98801577, titulaire d'un contrat d'engagé spécial de la réserve dans la gendarmerie, percevra à titre exceptionnel, au titre de l'année 2010, une prime de résultats exceptionnels d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 avril 2011.

*Le colonel,  
commandant de la gendarmerie  
pour la Nouvelle-Calédonie  
et les îles Wallis-et-Futuna,*  
P. BONNAUD